

Régime
canadien de
soins dentaires

Canadian
Dental
Care Plan



Aperçu



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Aperçu

- Une visite chez un professionnel de la santé buccodentaire est importante pour notre santé globale. Un tiers des personnes au Canada n'ont pas d'assurance dentaire et, une personne sur quatre ne consulte pas un professionnel de la santé buccodentaire en raison de leur incapacité à payer les coûts de la visite.
- Le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) a pour but d'aider à atténuer les obstacles financiers qui limitent l'accès aux services de soins buccodentaires et offre une couverture aux Canadiennes et Canadiens admissibles, qui n'ont pas actuellement d'assurance dentaire.
- Le RCSD aidera les résidents canadiens admissibles à obtenir des soins buccodentaires abordables, accessibles et essentiels.
- Le RCSD n'est pas destiné à remplacer les prestations dentaires existantes offertes de la part de l'employeur, d'un régime de retraite ou des régimes privés. Le RCSD vise toutefois à compléter les programmes dentaires provinciaux et territoriaux existants et à combler les lacunes existantes en matière de couverture pour ses programmes.

Critères d'admissibilité

- Pour avoir droit au RCSD, tous les critères d'admissibilité devront être remplis. L'admissibilité sera réévaluée annuellement:
 - Ne pas avoir accès à une assurance dentaire*;
 - Avoir un revenu familial net rajusté de moins de 90 000 \$;
 - Être un résident du Canada aux fins de l'impôt; et
 - Avoir rempli une déclaration de revenus l'année précédente.
- Les résidents du Canada qui ont accès à des prestations de soins dentaires via les programmes sociaux provinciaux, territoriaux et fédéraux pourront faire une demande au RCSD s'ils remplissent les critères d'admissibilité. Les prestations seront coordonnées afin d'éviter la duplication au niveau de la couverture.

** L'accès à une assurance dentaire signifie un accès à n'importe quel type de couverture ou d'assurance dentaire par d'autres moyens, par exemple :*

- *dans le cadre des avantages sociaux de l'employeur ou d'un membre de la famille, y compris les comptes de santé et de bien-être**;*
- *par le biais de la pension (employeur précédent) ou des prestations de la pension d'un membre de la famille. Cela comprend les régimes de pension du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux**;*
- *par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle ou étudiante**;*
- *assurance souscrite individuellement ou par un membre de la famille ou par le biais d'un plan de groupe d'une compagnie d'assurance ou de prestations.*

***On considère que vous avez toujours accès à une assurance dentaire si vous choisissez de renoncer à des prestations offertes comme celles-ci.*

Mise en œuvre progressive

- Afin d'assurer le succès et le bon déroulement de la mise en œuvre du RCSD pour les résidents du Canada, Service Canada acceptera les demandes de façon progressive:
 - Les personnes âgées de 87 ans et plus ont été les premières à pouvoir soumettre leur demande en décembre 2023, et les demandes sont maintenant ouvertes aux autres selon leur groupe d'âge. Les personnes appartenant à ces groupes d'âge et qui pourraient être admissibles ont commencé à recevoir une lettre les invitant à faire leur demande.

Groupe	Demandes acceptées
Personnes âgées de 87 ans et plus	À compter de décembre 2023
Personnes âgées de 77 à 86 ans	À compter de janvier 2024
Personnes âgées de 72 à 76 ans	À compter de février 2024
Personnes âgées de 70 à 71 ans	À compter de mars 2024

- Les personnes âgées de 65 à 69 ans pourront faire leur demande en ligne à compter de **mai 2024**.
 - Les personnes avec un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et les enfants de moins de 18 ans pourront faire leur demande en ligne à compter de **juin 2024**.
 - Les demandes pour tous les autres résidents du Canada admissibles devraient commencer en **2025**.
- Service Canada enverra les renseignements des demandeurs à la Sun Life qui les inscrira au RCSD.

Quand commencera la couverture?

- Les résidents du Canada admissibles recevront une trousse de bienvenue de la Sun Life qui contiendra leur carte de membre et la date d'entrée en vigueur de leur couverture en vertu du RCSD pour recevoir des soins buccodentaires.
- Les personnes ayant une couverture en vertu du RCSD pourront commencer à voir un fournisseur de soins buccodentaires dès le mois de mai 2024, en commençant par les personnes âgées, selon le moment auquel ils ont présenté leur application.
- La date du début de couverture dépendra de la date de réception de la demande et de l'inscription de la personne au RCSD. La date de début de couverture par le RCSD sera différente pour chaque personne qui y est admissible.
- Le RCSD ne remboursera aucune prestation pour des services de soins buccodentaires reçus avant la date de début de la couverture de la personne.

Quels services sont couverts?

- Afin d'améliorer les résultats en matière de santé buccodentaire, le RCSD aidera à couvrir un large éventail de services de santé buccodentaire, lorsqu'ils sont recommandés par un fournisseur de soins buccodentaires.
- La majorité des services couverts par le RCSD seront disponibles à partir de mai 2024, date à laquelle les réclamations peuvent commencer à être soumises au RCSD par les fournisseurs participants. Certains services nécessiteront une autorisation préalable et seront seulement offerts en novembre 2024.
- Il n'y a pas de montant de dépenses maximum annuel pour les personnes couvertes par le régime, mais des limites au niveau de la fréquence seront établies. Le RCSD pourrait également rembourser certains services éligibles au-delà de la fréquence établie, par le biais d'une autorisation préalable.
- Le Guide des prestations dentaires du RCSD comprend des informations au sujet de la couverture en vertu du RCSD, des politiques et règles applicables et est maintenant disponible : Canada.ca/dentaire

- services du diagnostic, y compris les examens et les radiographies;
- services de prévention, y compris le détartrage (nettoyage), le polissage, les scellants et le fluorure;
- services de restauration, y compris les obturations (plombages);
- services endodontiques, y compris les traitements de canal;
- services prosthodontiques, y compris les prothèses complètes et partielles amovibles;
- services parodontaux, y compris les détartrages en profondeur;
- services de chirurgie buccale, y compris les extractions.

Quels sont les frais couverts?

- Pour limiter les déboursements par les personnes ayant une couverture en vertu du RCSD, les fournisseurs participant au RCSD recevront un paiement direct de la part de la Sun Life pour les services couverts par le RCSD afin d'éviter que les patients aient à demander un remboursement à la Sun Life.
- Le RCSD ne paiera que les traitements offerts par les fournisseurs participants et que les services de soins buccodentaires couverts par le Régime, aux frais établis par le RCSD.
- Les frais établis par le RCSD peuvent différer de ceux des guides de tarifs suggérés par les associations de santé buccodentaires provinciales et territoriales, qui sont souvent utilisés par les fournisseurs pour facturer des services de soins buccodentaires.
- Les patients peuvent avoir à payer des frais supplémentaires directement au fournisseur de soins buccodentaires dans les cas suivants:
 - Leur revenu familial net rajusté se situe entre 70 000 \$ et 89 999 \$;
 - Le tarif de leur fournisseur de soins buccodentaires est supérieur aux frais établis par le RCSD; **ou**
 - Il existe un accord entre le patient et le fournisseur de soins buccodentaires sur les services non couverts par le RCSD. Dans ce cas, le patient devra payer le coût total de ces services.

Quels sont les frais couverts? (suite)

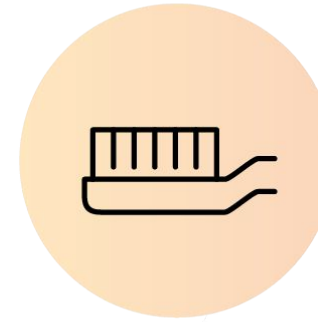
- Une quote-part est le pourcentage des tarifs établis par le RCSD qui n'est pas couvert par le régime et que les patients devront payer directement au fournisseur de soins buccodentaires.
- Le pourcentage de la quote-part dépendra du revenu familial net rajusté de la façon suivante:

Revenu familial net rajusté	Pourcentage couvert par le RCSD	Pourcentage que le patient devra payer
Moins de 70 000 \$	100 % des coûts des services de soins de santé buccodentaire admissibles seront couverts selon les tarifs établis du RCSD.	0 % des tarifs établis du RCSD. Le patient pourrait devoir payer des frais supplémentaires, comme il est décrit dans la diapositive précédente.
Entre 70 000 \$ et 79 999 \$	60 % des coûts des services de soins de santé buccodentaire admissibles seront couverts selon les tarifs établis du RCSD.	40 % des tarifs établis du RCSD. Le patient pourrait devoir payer des frais supplémentaires, comme il est décrit dans la diapositive précédente.
Entre 80 000 \$ et 89 999 \$	40 % des coûts des services de soins de santé buccodentaire admissibles seront couverts selon les tarifs établis du RCSD.	60 % des tarifs établis du RCSD. Le patient pourrait devoir payer des frais supplémentaires, comme il est décrit dans la diapositive précédente.

- Les fournisseurs de soins buccodentaires sont encouragés à utiliser les grilles tarifaires du RCSD au moment de la facturation, qui diffèrent des tarifs suggérés dans les guides provinciaux et territoriaux, et ce, afin d'atténuer les obstacles financiers pour les patients inscrits au RCSD. Les patients devraient toujours s'assurer de confirmer quels coûts ne seront pas couverts par le régime et le montant qu'ils devront verser à leur fournisseur de soins buccodentaires avant de recevoir un traitement.

Participation des fournisseurs de soins buccodentaires

- Les professionnels de la santé buccodentaire et leur personnel jouent un rôle crucial dans la santé buccodentaire des Canadiennes et Canadiens, et sont indispensables pour le succès du RCSD.
- À partir du 11 mars 2024, les fournisseurs de soins buccodentaires (les dentistes, les dentistes spécialistes, les hygiénistes dentaires et les denturologistes) sont encouragés à participer et à confirmer leur participation au RCSD, de façon volontaire.
- Les fournisseurs pourront confirmer leur participation directement auprès de la Sun Life via le portail Sun Life Direct ou en utilisant un formulaire imprimé.
- Les fournisseurs de soins buccodentaires qui participent au RCSD s'engageront à :
 - valider l'information sur la clientèle du RCSD, en déployant tous les efforts raisonnables pour valider l'identité de la personne admissible aux services du RCSD au moyen de leur processus actuel de prise en charge des patients avant de fournir les soins.
 - confirmer les services admissibles au RCSD, en informant la clientèle du régime des services recommandés qui seront couverts par le RCSD avant qu'elle accepte de recevoir les soins.
 - accepter de recevoir un paiement direct de la Sun Life pour les services couverts par le RCSD, en conformité avec les frais établis par le régime. Seuls les frais supplémentaires qui ne sont pas couverts par le RCSD (par exemple, la quote-part et d'autres frais restants) seront payés directement au fournisseur par la clientèle du RCSD.
 - fournir de l'information liée aux demandes soumises dans le cadre du RCSD en conformité avec le processus et les procédures de vérification des réclamations du RCSD afin de limiter les dépenses des fonds publics.



**Visitez Canada.ca/dentaire
pour plus de détails**